

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice :**

43

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 27 mai 2022
Convocation faite
Le 19 mai 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Sébastien PAULET (pouvoir M. Hervé FRANCOTTE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jean GUION), Jacky DEVIN (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angélique COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-05-104 Marché n°18 MS 01 03 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020, précisant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre, et ses avenants, des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN, n° 18 MS 01 03, notifié au groupement OCTANT ARCHITECTURE / SOJA INGENIERIE / SEBAT / EMACOUSTIC, le 27 juillet 2018, pour un montant de 137 900,00 € HT, soit 165 480,00 € TTC avec en mandataire désigné, OCTANT ARCHITECTURE,

Considérant les difficultés à pourvoir l'ensemble des lots, la phase APD a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Puis, lourdement impactée par les événements sanitaires, la phase de réalisation des travaux a récemment été prolongée jusqu'au 29 avril 2022, avec une date de réalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR) semaine 17 de 2022,

Vu la demande de la société AP-MA, de réviser ses honoraires pour couvrir son activité de 4 mois supplémentaires à la phase de Direction des Travaux, proposant une augmentation de 17 766,51 € HT, soit 21 319,81 € TTC,

Considérant que cette augmentation aurait une incidence trop importante sur le marché initial, entraînant une augmentation au-delà de 50 % marché et un dépassement du seuil de la procédure de mise en concurrence retenue,

Considérant que le montant acceptable de cette prolongation est de 7 029 € HT, afin de ne pas dépasser le seuil de la procédure de mise en concurrence retenue,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si le mandataire du marché avait accepté ce montant,

Entendu le Président lui répondre que le mandataire avait accepté ce montant, comprenant les limites du marché actuel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°3 au marché n° 18 MS 01 03 relatif à une révision des honoraires de maîtrise d'œuvre,

* **autorise** le Président, à signer ledit avenant n°3 dont l'incidence financière serait la suivante :

Attributaire : AP-MA	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	137 900,00	165 480,00
Avenant n° 1	64 071,63	76 885,96
Avenant n° 2	0,00	0,00
Avenant n° 3	7 029,00	8 434,80
Nouveau montant du marché	209 000,63	250 800,76
Evolution du marché après avenant n° 3	+ 51,56 %	

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS le Président de la Communauté
de Commune
Le Maire
Jean-Pol DEVRESSE